

la lettre des professionnels de l'animal familial



L'EDITO



En ce début d'année 2018, le **PRODAF** fourmille de projets au service de ses adhérents et de la profession.

Le **PRODAF** a été sollicité par le Ministère de l'Environnement pour donner son avis sur deux projets d'arrêtés, l'un relatif aux normes d'élevage de chiens et l'autre concernant les animaux non domestiques. Nous avons pu compter sur l'investissement des commissions de travail pour mener à bien ces missions.

De plus, l'équipe du **PRODAF** travaille actuellement sur une campagne web de promotion des métiers de l'animalerie pour valoriser le travail des professionnels passionnés et souligner le rôle des animaleries en faveur du bien-être animal. Nous voulons attirer les jeunes vers ces métiers prometteurs.

Encore une fois, je veux fédérer la profession autour de sujets et d'enjeux qui la concernent, notamment la gestion de crises. Nous devons faire preuve de solidarité et tous nous investir pour assurer la pérennité de la filière et sa capacité à s'adapter aux défis. Nous devons montrer que le métier innove et parle aux jeunes.

Aussi, je compte sur tous les acteurs de la filière pour être à nos côtés afin d'avancer ensemble.

René MICHAU
Président

À VOS AGENDAS

* Du 8 au 11 mai, le Salon biennal Interzoo accueillera à Nuremberg en Allemagne fabricants, grossistes et fournisseurs de services pour tous les animaux de compagnie.

* **Mercredi 6 juin: Assemblée Générale annuelle du PRODAF**, à PARIS ; tous les adhérents sont conviés à ce rendez-vous qui est un important moment d'échanges avec le Conseil syndical et le Bureau, ainsi qu'avec les autres adhérents.



VIE DU SYNDICAT



SALONS

EXPOZOO 2018

L'édition 2018 du Salon ExpoZoo-Paris Animal Show s'est déroulée les 12, 13 et 14 janvier 2018 au Parc des Expositions de la Porte de Versailles, Hall 7.2, regroupant fabricants, distributeurs, prestataires de service et startup.

La journée du 12, ExpoZoo Meetings, réservée aux professionnels, a accueilli 2000 visiteurs du marché national et international de l'animalerie : directeurs de magasins, directeurs des achats, acheteurs, professionnels de services...

Plus de 500 rendez-vous d'affaires avaient été organisés avec la plate-forme Business Meetings et les échanges ont été fructueux.

Les exposants ont pu faire une courte pause le vendredi midi autour du cocktail organisé par le **PRODAF** et offert par **KLESIA**, et comme lors de l'édition 2017, le podium central animé par la journaliste Marie-Léty Burny a proposé des interviews, démonstrations et ateliers très appréciés, autant par les professionnels que par le grand public.

Afin de pouvoir faire bénéficier le grand public d'informations toujours très demandées sur les formations et filières dans les métiers de l'animalerie, le **PRODAF** partageait son stand avec deux centres de formation : la Maison Familiale Rurale de Sémur en Auxois représentée par Caroline Lelaidier et Pascal Henry et le Centre NaturaPôle de la Seine-Maritime représenté par Pascal Lelandais. Les étudiants et apprentis venus à la rencontre du public et des professionnels ont pu ainsi enrichir leur parcours de formation sur le terrain.



En conclusion, ce salon à taille humaine a été apprécié par tous pour son atmosphère conviviale et chaleureuse. Il s'affirme comme un véritable rendez-vous des passionnés d'animaux familiers, tant professionnels que particuliers.

Rendez-vous est pris pour 2019 avec deux journées professionnelles.



SALONS

ANIDO

René Michau, président du **PRODAF** et Anne-Claire MARQUET, Secrétaire générale, sont venus sur le Salon professionnel biennal Anido à Courtrai en Belgique, à la rencontre de plusieurs exposants adhérents du Syndicat.

Anido fêtait les 25 et 26 février 2018 sa 20^{ème} édition.



Salon de l'Agriculture



René MICHAU, Président du **PRODAF**, et Anne-Claire MARQUET, Secrétaire Générale, se sont rendus au Salon de l'Agriculture pour rencontrer les partenaires du **PRODAF**, tels que le FAFSEA, l'organisme de finance-

ment de la formation professionnelle de la Branche, et la Direction Générale de l'Alimentation, ainsi que les professionnels présents dans l'espace dédié Canins et Félines.

COMMUNICATION

Accès adhérent au nouveau site internet



Le nouveau site internet du **PRODAF** est en ligne depuis le début de l'année.

Comme dans l'ancien site, nos adhérents bénéficient d'un accès privé aux informations qui leurs sont réservées.

L'identifiant pour vous connecter est l'adresse mail que vous avez communiquée lors de votre adhésion, ou lors d'un échange ultérieur. Le mot de passe vous a été envoyé lors de la mise en

ligne du nouveau site, à cette adresse.

Si vous avez égaré ce mot de passe, vous pouvez le modifier à partir de votre adresse de connexion. Si cette adresse a changé, vous devez nous le signaler afin que nous mettions votre fiche à jour.

A bientôt sur www.prodaf.org !



ACTUALITÉ SOCIALE



ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Que vous soyez un petit magasin ou une grande enseigne, une bonne partie d'entre vous collecte des données sur ses clients, notamment à des fins commerciales, pour créer des cartes de fidélité par exemple. La RGPD érige la protection des données comme un droit fondamental. A partir du 26 mai 2018, en vertu de l'entrée en vigueur d'un règlement européen, les entreprises devront se mettre en conformité. La CNIL a édité un guide pratique pour aider les entreprises à adopter le nouveau règlement.

Il est utile de noter qu'il est primordial de recueillir l'accord des personnes concernées avant d'utiliser leurs données personnelles et d'indiquer comment, la durée de conservation et à quelles fins leurs données personnelles vont être utilisées. Les personnes peuvent à tout moment s'opposer à l'usage de leurs données personnelles à des fins commerciales.

La CNIL propose six étapes pour adopter le règlement européen :

1. D'abord, les entreprises doivent désigner un délégué à la protection des données personnelles, qui va s'assurer que le règlement est respecté et coopérer avec l'autorité de contrôle.
2. Cartographier les données personnelles : quelles données personnelles sont collectées, comment, pourquoi, quelle durée de conservation, les acteurs qui traitent ces données et leur destination. La tenue d'un registre permettra de faire un point sur les données et les modalités de leur traitement.
3. Définir les actions à mener pour protéger les données. D'abord en s'assurant que seules les données nécessaires sont récupérées, en prévoyant un droit d'accès et de rectification des personnes, en vérifiant que les sous-traitants connaissent et appliquent les nouvelles obligations.
4. Si le traitement des données personnelles dans votre entreprise engendre des risques importants, il faut mener une étude d'impact sur la protection des données. Les données à risque sont par exemple celles qui concernent les enfants ou des données biométriques par exemple.



5. Organiser les processus internes pour anticiper les événements qui peuvent affecter la sécurité des données personnelles. En cas de violation des données, il conviendra de prévenir rapidement les personnes concernées et les autorités de contrôle.
6. Il faudra constituer un dossier pour documenter la conformité des procédures de protection des données. Le dossier devra inclure le registre des traitements, les analyses d'impact, éventuellement, les transferts de données en dehors de l'Union européenne, les procédures internes en cas de violation des données, la preuve du consentement des personnes pour le traitement de leurs données, les contrats avec les sous-traitants, les mentions d'information des personnes, les modèles de recueil du consentement des personnes.

Des contrôles inopinés auront lieu au sein des entreprises et ceux qui ne sont pas en conformité pourront être condamnés à des amendes.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à consulter le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-sur-la-protection-des-donnees-ce-qui-change-pour-les-professionnels> ou à vous rapprocher du Secrétariat si vous avez la moindre question.

ADHÉRENTS



LA BOUTIQUE DU PRODAF

Trois nouvelles fiches conseil sont disponibles pour tous les professionnels de l'animalerie :

- » La Poule naine d'ornement ;
- » l'Octodon ;
- » l'Axoltl.

Tous ces documents sont à commander par mail à l'adresse : prodaf@prodaf.org.



PUBLIRÉDACTIONNEL

KLÉSIA
klesia.fr

MISE EN PLACE D'UN REGIME FRAIS DE SANTE ET/OU PREVOYANCE DANS L'ENTREPRISE

Trois types de procédures existent pour la mise en place d'une couverture frais de santé et/ou prévoyance :

L'accord collectif d'entreprise

Il doit contenir impérativement : **l'objet de l'accord, son champ d'application, les garanties, le taux, l'assiette et la répartition des cotisations.**

L'employeur est tenu d'informer les salariés de la signature de l'accord. Au moment de l'embauche, il y a lieu de remettre une notice d'information des textes conventionnels applicables dans l'entreprise.

De manière permanente, l'employeur doit tenir à la disposition du personnel un exemplaire à jour des accords collectifs applicables.

Le référendum

L'employeur détient l'initiative d'organiser un référendum. Il soumet le projet d'accord à la ratification de la majorité des salariés, soit 50 % + 1 voix. Le projet doit déterminer **l'objet, son champ d'application, les garanties, le taux, l'assiette et la répartition des cotisations, et mentionner l'organisme assureur choisi.**

Il s'impose aux salariés y compris à ceux qui ont voté négativement.

La décision unilatérale de l'employeur

Elle nécessite la remise d'un écrit à chaque salarié, précisant notamment **les garanties, le taux de cotisation et sa répartition.**

Il s'agit d'un simple engagement de l'employeur qui n'a pas la force obligatoire d'un accord collectif. Les salariés déjà présents dans l'entreprise lors de la mise en place, peuvent refuser de cotiser au régime (art.11 loi Evin).

En revanche, il s'impose aux nouveaux embauchés.

Ceci ne remet pas en cause le caractère obligatoire et collectif du régime. Dans ce cadre, les contributions de l'employeur versées au profit des salariés sont exonérées de cotisations sociales. Toutefois, la cotisation santé versée par l'employeur est réintégrée dans le net fiscal du salarié.



ADHÉRENTS



NOUVEAUX ADHÉRENTS

Au premier trimestre 2018, nous avons eu le plaisir d'accueillir comme nouveaux adhérents :

» Deux startup :



Askovet

Askovet est une startup qui développe une plateforme utilisant l'intelligence artificielle pour donner des conseils vétérinaires aux propriétaires d'animaux, gratuitement, grâce à un « chatbot », solution innovante pour communiquer qui allie interactivité et personnalisation.



JnB Innovation

La startup JnB Innovation a créé et commercialise depuis peu, en France et à l'international, le premier distributeur intelligent d'eau et de croquettes pour chats : le Catspad.

» Trois industriels :



Cavac

Implantée dans le sud vendéen, cette société issue du monde coopératif est spécialisée dans la valorisation industrielle de fibres végétales comme le chanvre et lin, des végétaux reconnus pour leur exemplarité écologique. Elle produit des litières pour animaux sous la marque Zen'lit.



SARL DEBON

La SARL DEBON, créée en 2012 et située à Aix en Provence, est spécialisée dans le commerce de gros ; son gérant M. Pierre Wei, appuie les entreprises françaises pour l'export vers la Chine et soutient les entreprises chinoises qui voudraient s'implanter en France.



Vadigran

Cette entreprise familiale belge née en 1955 commercialise aujourd'hui à l'international de l'alimentation, des jouets, des équipements et des produits de soin pour chiens, chats, oiseaux et petits mammifères.

» Une jardinerie-animalerie :



Jardinerie de Chatou

La Jardinerie de Chatou implantée dans les Yvelines depuis seize ans, propose dans son rayon animalerie, outre la nourriture et les accessoires pour vos animaux familiers, des poissons, reptiles et petits mammifères.

» Un élevage canin :



L'Élevage du Clos de Rivosol

L'Élevage du Clos de Rivosol, à Moussac dans le Gard, dirigé par M. Guy Pascal, est consacré au chien de race Basset Hound.

» Un centre de formation :



Coulogne Formation

Coulogne Formation est un département du Lycée Agricole Privé de Coulogne dans le Pas de Calais, qui dispense entre autres des formations au Bac Pro Technicien Conseil en Animalerie, au Bac Pro Productions Aquacoles et au Certificat de Capacité Animaux Domestiques.

» Une société de protection animale :



SNPA Rouen

La Société Normande de Protection aux Animaux recueille et propose à l'adoption, dans son refuge de l'Île Lacroix à Rouen, de nombreux chiens et chats, avec une capacité actuelle de 180 animaux et des projets de rénovation et d'agrandissement.



ACTUALITÉ RÉGLEMENTAIRE



DES NOUVELLES DE LA REFONTE DU CQP VENDEUR EN ANIMALERIE

Le chantier de refonte du CQP (Certificat de qualification professionnelle) vendeur en animalerie avance.

L'objectif du projet est de permettre l'inscription de la certification au RNCP et s'assurer qu'il y ait une meilleure adéquation entre les besoins des professionnels et la formation. L'étude d'opportunité réalisée par le Cabinet Lafayette Associés est à présent terminée.

Elle a été validée par la Commission Nationale pour l'Emploi et la Formation Professionnelle réunissant les partenaires sociaux de la Branche le 28 février 2018 à Paris.

Une première ébauche de modules a été proposée aux membres de la Commission formation du **PRODAF**.

Les professionnels seront à nouveau interrogés pendant l'avancée du travail de refonte.

N'hésitez pas à vous rapprocher du Secrétariat si vous souhaitez contribuer aux travaux de la Commission formation ou obtenir plus de renseignements.



LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE PROMOTION DES MÉTIERS DE L'ANIMALERIE



Le **PRODAF** et la FNMJ s'associent pour lancer une campagne d'information sur les métiers de l'animalerie à destination des jeunes. Au travers de quatre vidéos proposées sous forme d'interviews dynamiques avec des professionnels passionnés, les jeunes pourront découvrir trois métiers de l'animalerie et comprendre comment les animaleries oeuvrent en faveur du bien-être animal.

Les quatre vidéos seront diffusées sur les réseaux sociaux à partir du printemps 2018.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés du lancement officiel de la campagne et espérons pouvoir compter sur vous pour nous aider à faire connaître les métiers du secteur.



FOIRE AUX QUESTIONS



Quel est le taux de TVA applicable aux rongeurs congelés destinés aux reptiles ?

Il convient d'appliquer une TVA à 20% sur ces produits. La fonctionnaire de Bercy s'appuie sur le 4 de l'article 278 bis du Code des Impôts « Le taux réduit de 10 % s'applique aux aliments par nature commercialisés pour la nutrition du bétail, des animaux de basse-cour, des poissons d'élevage destinés à la consommation humaine et des abeilles, ainsi qu'à leurs composants constituant eux-mêmes des aliments par nature ».

Pour permettre de mieux saisir l'esprit de la loi, ce qui compte, ce n'est pas le fait que le rat soit non transformé, c'est sa destination. Les reptiles vendus en animalerie ne sont pas destinés à l'alimentation humaine, ni au bétail, ce sont des animaux de compagnie. La TVA à taux réduit ne peut pas s'appliquer pour la nourriture qui leur est réservée.



Le beau-père d'une de mes salariées est décédé. La Convention collective prévoit une journée de congé accompagné d'une journée supplémentaire si le lieu de l'événement se situe à plus de 500 km du lieu de domicile habituel du salarié. Or la loi prévoit trois jours dans ce type de cas. Quelles dispositions s'appliquent ?

L'article L3142-4 du Code du Travail prévoit que « Pour mettre en œuvre le droit à congé du salarié défini à l'article L. 3142-1, une convention ou un accord collectif d'entreprise ou, à défaut, une convention ou un accord de branche détermine la durée de chacun des congés mentionnés au même article L. 3142-1 du Code du Travail qui ne peut être inférieure [...] à trois jours pour le décès du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, du concubin, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur ». Ainsi, dans le cas présent, c'est le Code du travail qui s'applique.

Vous avez une question réglementaire ? N'hésitez pas à la poser à prodaf@prodaf.org

L'ÉQUIPE

LES PERMANENTS

► **Anne-Claire MARQUET** • Secrétaire Générale ► **Sylvie RENON** • Assistante de Direction

LES MEMBRES DU BUREAU

► **René MICHAU** • Président
► **Frédéric AMBLARD** • Président Adjoint
► **Diego MIGNOT** • Trésorier

Vice-Présidents :

Thierry COURANT • **Karim DAOUES** •
Nadine RIBOT • **Jan WEJBRANDT**

PRODAF & VOUS

Editeur : PRODAF - Syndicat des Professionnels
De l'Animal Familier
17 rue Janssen - 75019 PARIS
Tél. : 01 40 40 25 03 - Fax : 01 40 40 25 06
E mail : prodaf@prodaf.org

Directeur de la publication : René MICHAU
Rédactrice en chef : Anne-Claire MARQUET
Rédactrice : Sylvie RENON
Création et mise en page : DELICATE ESSENCE
Dépôt légal : ISSN 1966-9933